



AR08047DGAL

ARRÊTÉ

relatif aux épreuves pour l'année 2009 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 241-1, R.241-25 à R.241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2000 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances prévu par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 241-1 du code rural ;

Sur proposition du directeur général de l'alimentation,

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'année 2009, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 16 février 2000 susvisé auront lieu à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes les 17, 18 et 19 mars 2009 inclus.

Article 2

Pour les épreuves visées à l'article 1^{er}, les membres du jury autres que les membres de droit sont :

Titulaire : Monsieur SAI Pierre, Directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes ;

Suppléant : Monsieur NGUYEN Patrick, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant en nutrition et alimentation ;

Titulaire : Monsieur POUCHELON Jean-Louis, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant les sciences cliniques des carnivores et des équidés ;

Suppléante : Madame FANUEL Dominique, Professeure à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant la médecine interne et la législation professionnelle ;

Titulaire : Monsieur CARLIER Vincent, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant l'hygiène alimentaire ;

Suppléant : Monsieur DROMIGNY Eric, Maître de conférences à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant en hygiène et qualité des aliments ;

Titulaire : Madame LAVAL Arlette, Professeure à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant la médecine des animaux d'élevage ;

- Suppléant :** Monsieur DUMON Henri, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant en nutrition et alimentation ;
- Titulaire :** Monsieur GANIERE Jean-Pierre, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant la pathologie infectieuse ;
- Suppléante :** Monsieur PELLERIN Jean-Louis, Professeur à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes, enseignant la pathologie générale, microbiologie immunologie.
- Titulaire :** Monsieur KNOCKAERT Hervé, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires de la Loire-Atlantique ;
- Suppléant :** Monsieur NORBERT Lucas, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires du Calvados ;
- Titulaire :** Monsieur SCHMIDT-MORAND Didier, vétérinaire praticien désigné par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires ;
- Suppléant :** Monsieur RONDEAU Christian, docteur vétérinaire, président du Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires.

Article 3

Le jury est présidé par Monsieur SAI, ou son suppléant, Monsieur NGUYEN.

Article 4

Les dossiers de candidature doivent être adressés complets au plus tard le 31 décembre 2008 à la Direction générale de l'alimentation - bureau des intrants et de la santé publique en élevage - 251, rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15 (tél : 01.49.55.84.65). Les candidats pourront soit les envoyer par voie postale sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi), soit les déposer au service indiqué ci-dessus, qui les recevra chaque jour ouvrable, à l'exception du samedi. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Article 5

Le règlement des droits d'inscription des candidats d'un montant de 200 euros est à adresser directement à l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes à l'adresse suivante : « Atlanpôle - La Chantrerie - BP 40706 - 44307 Nantes Cedex 3 » à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (en envoi recommandé) - avant le 1^{er} mars 2009 impérativement.

Article 6

Le nombre de candidats susceptibles d'être autorisés à exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux au titre du 3^{ème} alinéa de l'article L. 241-1 du code rural est fixé à 14 pour l'année 2009.

Article 7

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Pour le ministre de l'agriculture
et de la pêche,
La sous-directrice de la santé
et de la production animales

Claudine Lebon